Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie et des Finances

Circulaire du

Évolution du dispositif d'accompagnement des entreprises en difficulté

NOR : **ECOI1817585C**

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Copies : Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et Ministre du Travail

Objet : Évolution du dispositif d'accompagnement des entreprises en difficulté

La reprise économique entamée dès 2017, qui devrait se confirmer en 2018 et 2019, renforce l'ambition du Gouvernement de soutenir la transformation de l'économie française.

Cette transformation doit s'accélérer en apportant l'appui nécessaire aux entreprises pour s'adapter aux mutations technologiques en cours. À chaque fois que l'activité et les emplois peuvent être maintenus durablement, l'État doit aider toutes les entreprises dont l'avenir apparait soutenable à surmonter les difficultés qu'elles traversent.

L'arrêt de certaines activités industrielles n'est cependant pas incompatible avec une politique active de développement industriel. Lorsque les difficultés sont trop profondes et que le modèle économique de l'entreprise ne peut être sauvegardé, l'État peut aider les entreprises à se restructurer afin de s'adapter aux mutations économiques et industrielles.

1. Au plan national, l'objectif d'accompagner les transformations industrielles s'est traduit par la désignation, par décret du 13 décembre 2017, d'un délégué interministériel aux restructurations des entreprises (DIRE), Monsieur Jean-Pierre Floris, qui est placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de la mienne.

Le DIRE est notamment chargé d'anticiper les difficultés éventuelles des entreprises à s'adapter à leur environnement économique et de coordonner la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées afin d'assurer le maintien d'une activité durable et génératrice d'emplois.

Pour l'exercice de ces missions, il s'appuie sur les services compétents, en particulier ceux de la Direction générale du Trésor, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la Direction générale des entreprises, dont le rôle tel que prévu par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement est maintenu. Sa désignation ne modifie pas les missions et l'organisation actuelle des administrations centrales compétentes en matière de restructuration qu'il coordonne.

Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) reste en charge des entreprises en difficulté de plus de 400 salariés qui le saisissent, les autres dossiers relevant de la compétence de la DGE et des DIRECCTE. Le DIRE est pour sa part chargé de la coordination de l'action de ces services.

2. Au plan territorial, le Gouvernement souhaite donner un nouvel élan au dispositif des « commissaires au redressement productif », qui répondront désormais au nom de *Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises* (CRP).

Depuis sa création, ce dispositif de proximité a fait la preuve de son efficacité en accompagnant plus de 3 000 entreprises dans les territoires grâce à l'expertise du retournement et au travail en réseau des CRP au bénéfice de toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou la filière concernée.

Les CRP s'inscrivent ainsi, au niveau régional, comme le point d'entrée pour les entreprises en difficulté et le garant de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant. Ils interviennent, de manière proactive et en toute confidentialité, dans toutes les phases des difficultés des entreprises, de la détection précoce justifiant une intervention en prévention, jusqu'à un appui aux opérations de restructuration de l'entreprise, y compris lorsqu'une procédure est ouverte auprès du tribunal de commerce. Pour ce faire, ils mobilisent l'ensemble des acteurs nationaux et locaux des écosystèmes de traitement des entreprises en restructuration, notamment les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) dont ils sont membres de droit, conformément à la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Afin de préserver leur réactivité et renforcer leur capacité d'action, leur périmètre d'intervention doit prioritairement se focaliser sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés, en renforçant la détection précoce des entreprises en difficulté, conformément aux orientations du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), afin d'anticiper le plus en amont possible leurs difficultés et mieux cibler les mesures en remédiation qui sont nécessaires.

Je souhaite aujourd'hui que l'organisation du dispositif des CRP soit consolidée afin de les positionner encore plus efficacement dans les territoires. Les CRP continueront ainsi de répondre à un principe de double rattachement, auprès du Préfet de région et du DIRECCTE, et devront bénéficier d'un positionnement suffisamment élevé pour s'appuyer sur les ressources du pôle 3E et des UD des DIRECCTE, tout en veillant à ce qu'ils disposent de la disponibilité nécessaire à l'exercice de ces missions.

L'efficacité du dispositif est également liée à l'existence d'une couverture territoriale suffisante pour conjuguer réactivité et proximité. À cette fin, il importe en outre de conserver le maillage resserré actuel à l'intérieur du nouveau périmètre régional que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a étendu et certaines régions pourront, le cas échéant, compter plusieurs commissaires si cela s'avère nécessaire.

Le pilotage fonctionnel et l'animation du réseau des CRP demeurent assurés par la DGE, sous le contrôle du DIRE et dans le respect du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

***

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer avant le 15 juillet 2018 le schéma d'organisation du dispositif CRP que vous souhaitez mettre en place dans votre région, comportant le nombre et l'identité des commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises que vous proposez pour occuper ces fonctions. Je vous rappelle que le commissaire doit se distinguer par ses compétences en matière de compréhension de projets d'entreprises, d'analyse financière et de connaissance du rôle et des moyens d'action des différents partenaires de l'entreprise.

Les CRP, choisis sur votre proposition, seront confirmés dans leur fonction ou nouvellement nommés conjointement par le DIRE et le DGE, à l'appui d'une lettre de mission qui leur sera personnellement adressée.

Je vous invite également à me faire connaitre toute proposition d'évolution de cette organisation que vous jugeriez utile ou initiative locale remarquable dont vous auriez connaissance pour améliorer l'action de l'État au profit des entreprises en difficulté.

Bruno LE MAIRE